



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

09/11/2022

Date d'affichage

09/11/2022

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : M. Patrick RIVARD

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean- Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZULKOWSKY, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU.

Absentes excusées : Mme Evelyne GENECCQUE, Mme Fanny LE GALLO, Mme Gwenaël BEYE (pouvoir à M. Daniel MOREAU).

Absente : Mme Julie DE FRANQUEVILLE.

Objet de la Délibération :

PROGRAMME DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT ELOI

Délibération n° 2022_88

Le Conseil Municipal a reçu le compte rendu de la réunion de travail avec Mme DISTRETTI du Cabinet Vade'Mecum, intervenant dans le cadre de sa mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Participaient à cette réunion : Mme Valérie DISTRETTI en visio (Cabinet Vade'Mecum), M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE et M. Daniel MOREAU ainsi que M. Philippe PICAULT et Mme Mireille HAZARD du secrétariat de la mairie.

Cette réunion avait pour objet d'examiner le plan de financement prévisionnel de l'opération suite à la réalisation du dossier de consultation des entreprises pour l'ensemble des tranches.

L'estimation des travaux d'assainissement et de couverture de l'église pour ces 4 tranches est de l'ordre de 1 600 000 € HT, à laquelle il convient d'ajouter la mission de maîtrise d'œuvre de 125 000 € HT, une mission SPS pour 14 600 € HT, ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les divers frais annexes (Publications, assurance dommage-ouvrage, ...).

L'ensemble de ce programme représenterait actuellement une somme de l'ordre de 1 800 000 € HT, à laquelle il pourrait être ajouté plusieurs prestations supplémentaires.

La subvention annoncée par la DRAC pour la tranche ferme est de 301 431 €, soit environ 45 % de la dépense HT estimée à la somme de 670 000 €.

Après examen des différentes pièces du dossier PRO remis par le maître d'œuvre, il s'avère que la commune d'Aunay-sous-Auneau n'est absolument pas en capacité de soutenir financièrement l'ensemble de ce programme. La Commune d'Aunay-sous-Auneau qui compte 1 500 habitants dispose d'un faible potentiel financier et elle ne peut s'endetter pour une telle opération disproportionnée au regard de son budget.

Cet endettement serait incompris des administrés et la Chambre Régionale des Comptes ne pourrait en aucun cas valider une telle orientation. Il est également prévisible que les établissements financiers n'accorderont pas les prêts permettant de compléter le plan de financement.

Par ailleurs, la commune doit faire face à d'autres programmes d'investissement particulièrement lourds attendus des administrés, notamment la restructuration des écoles, et doit faire face, comme toutes les collectivités, à un contexte économique très défavorable.

Aussi, compte tenu du plan de financement actuel, la commune ne peut s'engager à lancer la consultation des entreprises pour ce programme de restauration de l'Église St Eloi.

Une révision de ce programme est indispensable pour réduire le reste à charge de la commune. Il est rappelé qu'il avait été acté oralement un financement DRAC à la hauteur de 60 % des dépenses, ce qui a incité la commune à avancer dans les études et à valider le projet au fur et à mesure de son déroulement. Le reste à charge de la commune était de 20% au maximum, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Conscient de la nécessité de préserver cet édifice, mais considérant le contexte économique très compliqué et particulièrement défavorable pour la commune (hausse des prix de l'énergie, des matériaux, des taux d'intérêts, incertitudes sur les résultats des appels d'offres...), il convient de demander un véritable engagement de l'État pour la prise en charge de 70 % des dépenses réelles HT sur l'ensemble des tranches de ce programme (pour les travaux, l'ensemble des prestations intellectuelles et les frais annexes).

Monsieur le Maire rappelle que des travaux ont été réalisés sur la période 1988-1999 consacrés à la restauration de la toiture de l'Église St Eloi. Ces travaux ont été exécutés sous maîtrises d'œuvre et d'ouvrage de l'État (La commune a participé financièrement à l'époque dans le cadre de fonds de concours).

Le mauvais choix des tuiles (tuiles plates vieilles de récupération de mauvaise qualité et non conformes) ont été des décisions malheureuses de l'Architecte des Bâtiments de France qui explique l'état de l'édifice.

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022
ID : 028-212800130-20221116-2022_88-DE

La commune ne peut être responsable aujourd'hui de cette situation et il est normal que l'État prenne ses responsabilités pour la reprise des désordres constatés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Acte la demande à formuler au maître d'œuvre pour réduire les travaux du programme de restauration de l'Eglise St Eloi, classée Monument Historique,*
- *Sollicite l'engagement préalable de l'Etat pour une prise en charge au taux de 70% des dépenses réelles sur l'ensemble des tranches du programme*
- *Dit que la consultation des entreprises ne pourra être lancée qu'après révision à la baisse du programme de travaux et l'engagement financier attendu de l'Etat.*

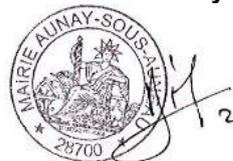
Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu

de :

- L'envoi en Préfecture le : 24/11/2022
- L'affichage en Mairie le : 24/11/2022
- La publication sur le site internet :
www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 24/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



Robert DARIEN